

Les Déterminants De La Déclaration De Naissance Des Immigrés Dans Leur Pays D'origine

Diobo N'guessan Emmanuel
 Institut d'ethnosociologie
 Département de Sociologie
 Université Félix Houphouët-Boigny
 Abidjan, Côte d'Ivoire
 Dioboemmanuel@gmail.com

Résumé—La déclaration de naissance dans leur pays d'origine des immigrants ghanéens et burkinabés nés en Côte d'Ivoire dans le département de Sassandra, pourrait être déterminée par l'écart entre les facteurs sociaux du pays d'accueil et celle du pays d'origine. Cette étude visait à identifier et analyser les déterminants de la déclaration des naissances des immigrants dans leur pays d'origine. Pour ce faire, des entretiens individuels et de groupe (focus groups), combinée avec l'observation directe, ont été effectués. Les résultats mettent en évidence les barrières linguistiques de la déclaration des naissances d'immigrants dans le pays d'accueil, la perception des immigrants sur la déclaration des naissances et les avantages de la déclaration des naissances dans le pays d'origine selon les immigrants. L'étude révèle des pratiques qui compromettent la déclaration dans le pays d'accueil tout en trouvant avantageux la déclaration dans le pays d'origine.

Mots-clés—Déclaration de naissance, état civil, immigrants, Sassandra, Côte d'Ivoire

Abstract—The declaration of birth in the country of origin of Ghanaian and Burkinabe immigrants born in Côte d'Ivoire in the Sassandra department, could be determined by the difference between the social factors of the host country and that of the country of origin. This study aimed to identify and analyze the determinants of birth registration of immigrants in their country of origin. To do this, individual and group interviews (focus groups), combined with direct observation, were conducted. The results highlight the language barriers of the declaration of births of immigrants in the host country, the perception of immigrants on birth registration and the benefits of birth registration in the country of origin according to immigrants. The study reveals practices that undermine reporting in the host country while finding benefits for reporting in the country of origin.

Keywords—Declaration of birth, civil status, immigrants, Sassandra, Côte d'Ivoire

I. INTRODUCTION

Selon l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant [1], « *L'enfant est enregistré aussitôt à sa naissance et a dès celle-ci, droit à un nom, le droit d'acquiescer une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux* ». Cette loi dénote de l'importance que revêt la déclaration des naissances à la fois au plan individuel mais aussi au plan administratif et statistique [2].

En effet, la fonction administrative de la déclaration des naissances est de fournir les documents légaux prouvant l'existence des personnes et leur statut matrimonial. Quant à la fonction statistique, elle permet de comptabiliser les événements et de suivre l'évolution de la population [3]. C'est fort de cela que la déclaration des naissances s'avère comme une démarche essentielle pour une bonne administration ; c'est un élément vital dans l'instauration des processus démocratiques [4]. S'agissant de l'importance de la déclaration des naissances pour l'individu, elle permet certes de porter l'existence des individus à la connaissance des décideurs, mais elle constitue surtout la reconnaissance officielle et positive d'un nouveau membre de la société, pouvant légitimement prétendre à tous les droits et à toutes les responsabilités d'un citoyen à part entière.

Ainsi, la déclaration de naissance établit l'identité de l'enfant et c'est en règle générale une condition indispensable à la délivrance d'un acte de naissance. De ce fait, la déclaration et l'acte de naissance établis dans les règles aide l'enfant à assurer son droit à ses origines, à une nationalité ou souvent aussi à l'exercice d'autres droits humains tels que le droit à la santé, à un environnement familial, à la protection contre l'abus et l'exploitation, à la justice pour les mineurs et surtout le droit à l'éducation. Concernant la scolarisation dans la plupart des pays et surtout en Côte d'Ivoire, l'acte de naissance est obligatoire à l'école et surtout pour les examens de fin d'année. En plus de ses droits, l'individu pourra obtenir dès l'âge de 18 ans une pièce d'identité (CNI, passeport, ou autre), solliciter un emploi reconnu,

ouvrir un compte en banque, voter, entreprendre un mariage légal [5].

Toutefois, la déclaration des naissances repose sur des valeurs internationales et sous régionales. Ainsi, en 1989, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CNUDE) [1], l'une des conventions ratifiées le plus largement, comprenait des dispositions comme le stipule l'article 7 souligné plus haut.

Aussi, Les traités régionaux tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant [6] soulignent également l'importance et la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'enregistrement des naissances.

C'est dans ce contexte, que la Côte d'Ivoire ayant ratifié ces lois, a fait de la déclaration des naissances un enjeu majeur depuis son accession à l'indépendance avec l'expertise et l'appui de plusieurs institutions nationales et organismes internationaux.

Malgré les obligations légales qu'ont les États de veiller au respect de ces lois et de promouvoir la déclaration des naissances, chaque année, plus de 230 millions d'enfants à travers le monde ne sont pas déclarés à la naissance [7]. Parmi ces 230 millions d'enfants, surnommés « fantômes » ou « invisibles », 59 % vivent en Asie, 37 % en Afrique subsaharienne ainsi que 4% en Europe (4 %). En Côte d'Ivoire, selon le RGPH 2014, 3 926 034 (17,3 %) de personnes n'ont jamais été déclarées. Parmi les personnes non déclarées à l'état civil, on trouve à peu près autant d'hommes que de femmes (49,5 % et 50,4 %). Cet effectif comporte 34,5 % de moins de 5 ans et plus des trois quarts (77,7 %) vivent en milieu rural. Concernant l'éducation, ils sont plus de 3 111 706 adolescents de moins de 12 ans qui n'ont pas été déclarés à l'état civil à la naissance. Pour l'année scolaire 2015-2016, selon une étude du ministère de l'éducation nationale, 1 080 000 élèves de la classe de CP1 au CM2 n'avaient pas d'extrait de naissance et 36 000 d'entre eux étaient inscrits en classe de CM2. Ces statistiques sont confirmées par l'administrateur de l'Unicef pour la protection des enfants, faisant l'état des lieux de la situation de la déclaration des naissances en Côte d'Ivoire, lors d'une formation en août 2016. Il affirmait : « *En Côte d'Ivoire, le taux de déclaration de naissance est de 65%. Ce qui signifie que 35% des enfants ne sont pas déclarés. Cela équivaut à trois (3) millions d'enfants non-inscrits à l'état civil. Aujourd'hui une (1) naissance sur trois (3) n'est pas déclarée en Côte d'Ivoire.* »

Pour l'instant la Côte d'Ivoire est loin de la norme africaine qui est de 95% de taux de déclaration à l'état civil.

Si les statistiques de la non-déclaration des naissances restent encore préoccupantes, il n'en demeure pas moins que les premiers responsables sont les parents qu'ils soient autochtones ou immigrés. Notons que la Côte d'Ivoire avec 24%

d'étrangers dans sa population selon le RGPH 2014, est considérée comme le premier pays d'immigration de la sous-région voire de l'Afrique. Cela dit, ces étrangers sont concernés par toutes les problématiques sociales en Côte d'Ivoire dont l'une des plus importantes est celle de la déclaration des naissances. En effet, les résultats de notre thèse dans le département de Sassandra, montrent que les étrangers en l'occurrence les communautés ghanéenne et burkinabé ne s'intéressent pas à la déclaration des naissances pour plusieurs raisons dont la barrière de la langue, le manque de connaissances sur la déclaration des naissances dans le pays d'accueil, la perception de la déclaration des naissances, etc. Cela n'exclut pas qu'une faible proportion de ces communautés déclarent leurs enfants que cela soit dans le délai ou hors délai.

Cependant, bien que les lois internationales et nationales préconisent que la déclaration des naissances est obligatoire et que l'enfant doit être enregistré aussitôt après la naissance et ce, dans la localité de naissance (en Côte d'Ivoire, il s'agit de la commune ou la sous-préfecture), les immigrés ont tendance à faire la déclaration de naissance dans leur pays d'origine. C'est le cas chez les ghanéens et les burkinabé du département de Sassandra où, cette pratique est récurrente.

En effet, certains acteurs de ces communautés préfèrent déclarer la naissance dans leur pays d'origine que de la faire dans le pays d'accueil plus précisément dans la localité de naissance conformément aux lois. Ils ont une pratique contraire aux lois sur la déclaration des naissances.

La question que nous voulons contribuer à éclairer est de savoir quels sont les déterminants sociaux de la déclaration des naissances dans le pays d'origine des immigrés (ghanéens et burkinabé) nés en Côte d'Ivoire, plus précisément à Sassandra, en dépit des lois qui exigent que la déclaration soit faite dans la localité de naissance. Cette question sera examinée tout en explorant les barrières de la déclaration des naissances dans le pays d'accueil chez les immigrés, la perception de la déclaration des naissances par ces communautés et les avantages liés à la déclaration de naissance dans le pays d'origine contrairement au pays d'accueil selon les immigrés.

II. MATERIEL ET METHODES

La démarche est qualitative et inductive. Nous avons réalisé des entretiens semi structurés auprès des ménages d'immigrés. Il s'agit d'entretiens de groupe (focus groups) auprès des chefs de ménage et d'entretiens individuels auprès des leaders communautaires (ghanéen et burkinabé). Au total, 26 entretiens ont été réalisés dont 14 entretiens de groupe et 12 entretiens individuels. La sélection des ménages s'est faite selon le principe d'échantillonnage boule de neige. Cette technique a permis à partir des entretiens avec les chefs communautaires, d'identifier facilement les ménages ghanéens et burkinabé pour les entretiens. Le fait

d'avoir été recommandé par les chefs de communauté a été un facteur important pour la participation de ces communautés à l'étude. Ceux-ci se sont prêtés à nos questions, ce qui nous a permis de collecter les données et d'atteindre nos objectifs. Cette étude montre les avantages de la technique « boule de neige », qui met les enquêtés au cœur de la recherche et que certains auteurs [8] appellent « la méthode d'échantillonnage déterminée par les répondants, plus connue sous son acronyme anglais, RDS (Respondent-Driven Sampling) » ou encore la technique d'échantillonnage à travers « les réseaux sociaux » [9]. La collecte des données s'est déroulée dans trois sous-préfectures du département de Sassandra. Il s'agit notamment des sous-préfectures de Sassandra, Dakpadou et Sago. Les données ont été entièrement transcrites et on fait l'objet de tri thématique. Une analyse de contenu des données triées a permis la rédaction du présent texte.

III. RESULTATS

La déclaration de naissance à l'état civil dans le pays d'origine des immigrés (ghanéens et burkinabè) nés en Côte d'Ivoire, plus précisément dans le département de Sassandra, en dépit des lois du pays d'accueil est de plus en plus courante. Ce phénomène s'explique par plusieurs facteurs liés aux difficultés de déclaration de naissance en Côte d'Ivoire, la perception de la déclaration et les avantages de la déclaration dans le pays d'origine selon les immigrés.

A. Les barrières de déclaration des naissances dans le pays d'accueil

1) La non-maitrise de la langue française

La non-maitrise de la langue française est une sérieuse barrière à la déclaration des naissances à l'état civil chez les communautés burkinabè mais surtout chez les ghanéens dans le département de Sassandra. Cette situation emmène certains membres de ces communautés à faire la déclaration dans leur pays d'origine bien que cette pratique n'est pas conforme aux lois.

En effet, ces populations immigrées ont recours à cette voie car leur mauvaise pratique de la langue française et l'utilisation exclusive de cette langue dans l'administration, ne leur permettent pas de « discuter » avec les agents. Dès lors, l'utilisation exclusive de la langue française par le personnel des bureaux d'état civil devient problématique.

Contrairement à la Côte d'Ivoire, pays francophone avec pour langue officielle le français, le Ghana est un pays anglophone où la langue anglaise est considérée comme la principale langue. De par cette différence des langues nationales, il devient difficile pour cette communauté d'échanger avec les agents, les emmenant à opter pour une déclaration dans le pays d'origine.

En outre, l'autre difficulté à ce niveau est l'inutilisation des langues locales dans l'administration en Côte d'Ivoire créant une distance entre les agents administratifs et les usagers. Dans les pays d'origine de ces communautés (Ghana et Burkina Faso), à côté de la langue imposée par le colonisateur, il y a des langues locales tout autant importantes qui sont aussi utilisées comme moyen d'expression et d'échange dans l'administration. Il s'agit chez les ghanéens de l'Ashanti qui est la première langue locale la plus parlée mais aussi du Fanti qui représente la troisième langue locale la plus parlée. Chez les burkinabè, le Moré par exemple s'ajoute au français dans l'administration. Cela crée une relation de familiarité avec les agents et permet à tous les citoyens de mieux exprimer leurs besoins sans difficultés de compréhension quel que soit le niveau d'instruction et la mauvaise pratique de la langue nationale.

« On ne comprend pas français. Quand tu vas partir faire papier de ton enfant, ils vont parler leur gros français et tu ne sais pas ce que tu vas dire, tu ne sais pas comment tu vas répondre. Nous, c'est Fanti on connaît. Or là-bas, on parle Français. Quand on ne comprend pas français et qu'on va là-bas, on nous vole. Si ce qu'on est venu faire n'est pas payant, ils nous disent qu'on paye. Si on n'a pas l'argent, on rentre à la maison. Donc, français là nous tue. Nous ne sommes pas partis à l'école et puis au Ghana là-bas c'est anglais on parle. Quand c'est comme ça, on va faire papier de nos enfants au Ghana là-bas. Là-bas, c'est plus facile et puis on peut parler Fanti, Ashanti aussi, les gens comprennent. » (Enquête ghanéen, sous-préfecture de Sassandra, mai 2018)

Ce verbatim semble aider à comprendre pourquoi la langue pose problème. Parce que l'usage d'une langue et d'un niveau de langue dans lesquels les usagers n'ont aucune compétence, génère des représentations chez ces derniers. Cette situation est perçue comme voile de pratiques malhonnêtes, visant à spolier les usagers de leur argent, par la fixation de tarifs là où il ne devrait pas en avoir. Bref, ce flou entretenu par la langue française, occasionne des suspicions chez les usagers, dans un contexte de rareté des ressources financières, la spoliation étant comparée à la mort « Donc français là nous tue. »

« Comme les ghanéens ne comprennent pas français, ça les fatigue. Donc pour aller là-bas, il faut trouver quelqu'un qui comprend Fanti et Français pour aller traduire. Ils ne comprennent pas Français, ça leur fait aussi honte. Donc, s'il y a des ghanéens aussi qui travaillent à la mairie ou à la sous-préfecture c'est bon. Parce que, si un ghanéen s'en va là-bas qu'il trouve son frère là-bas, il peut parler Fanti avec lui et ça lui donne le courage. C'est ce qui fait que les ghanéens ici déclarent beaucoup les naissances au Ghana. Au Ghana par exemple dans

les bureaux ce n'est pas forcément l'anglais qui est parlé. Si tu parles Fanti ou bien Ashanti on te comprend. Mais ici, il faut parler le Français. Si la femme va tomber sur un ivoirien qui ne comprend pas Fanti, elle aussi ne comprend pas Français ils ne peuvent pas s'entendre.» (Chef de communauté ghanéenne du département de Sassandra, mai 2018).

Ce second verbatim apporte une précision de taille qui est que l'incapacité des usagers à s'exprimer dans la langue utilisée par les agents de l'état civil provoque de la honte chez ceux-ci : « ...ça leur fait aussi honte... ».

En plus de redouter le paiement de frais injustifiés, les usagers développent une gêne quant à leur incapacité de s'exprimer correctement en français. Cette honte constitue un frein à se rendre dans un centre d'état civil pour la déclaration des naissances. Certes les Burkinabè, à l'instar de la Côte d'Ivoire ont pour langue officielle, le français. Mais, cette communauté immigrée en Côte d'Ivoire à caractère rural est composée dans sa majorité d'analphabètes d'où également la mauvaise pratique de la langue française. Cette situation fait que les langues locales sont une alternative pour l'administration de leur pays d'origine, facilitant les échanges entre l'administration et les administrés ayant des difficultés de communication en français.

Ces pratiques n'existent pas dans l'administration en Côte d'Ivoire, rendant difficile l'utilisation des services publics tel que l'état civil par ces communautés immigrées, les émanant à faire la déclaration dans le pays d'origine.

« Au Burkina, quand vous arrivez à l'état civil, le message passe rapidement là-bas parce que vous pouvez vous exprimer en Moré et on vous comprend, on vous reçoit. Or ici, il faut forcément parler le Français. Nos parents ne comprennent pas bien le Français. C'est avec la nouvelle génération que ça va passer un peu parce qu'eux ont eu la chance d'aller un peu à l'école. » (Enquête burkinabè, leader communautaire, sous-préfecture de Sago, mai 2018).

En somme, les barrières de langue traduites par la mauvaise pratique et l'utilisation exclusive de la langue officielle (le Français) dans les services d'état civil rendent difficiles les procédures de déclaration de naissance et entraînent une vague de déclaration des naissances dans le pays d'origine pour des enfants nés dans le pays d'accueil.

2) Le manque de connaissances sur la déclaration des naissances dans le pays d'accueil

Le manque de connaissances sur la déclaration des naissances en Côte d'Ivoire, est un facteur déterminant dans la non-déclaration de naissance des immigrés au détriment du pays d'origine.

En effet, les communautés ghanéenne et burkinabè du département de Sassandra, n'ont pas une bonne connaissance de l'état civil ainsi que de la déclaration des naissances pour ce qui est de la Côte d'Ivoire. La majorité des chefs de ménage enquêtés n'ont pas la connaissance exacte du temps légal (trois mois après la naissance) et du coût de la déclaration des naissances dans ce pays.

Dès lors, c'est la déclaration hors délai nécessitant le paiement des procédures au tribunal, qui caractérise la plupart des déclarations effectuées par ces communautés. Vu les difficultés financières, le manque de connaissances et de production des documents pour la déclaration (surtout le certificat de naissance) et les longues procédures, les immigrés préfèrent prendre le risque de la déclaration dans le pays d'origine en dépit de la loi faisant obligation de la déclaration des naissances dans la localité de naissance.

« Les burkinabè ne sont pas assez informés sur le temps légal de la déclaration. Ils se disent que, si je ne déclare pas l'enfant maintenant, le jour j'aurai le temps je vais le faire. Ils ne savent pas qu'en prenant leur temps pour la déclaration, il y a une procédure qui sera engagée. Et quand ils se frottent à cette complication, c'est là qu'ils se rendent compte qu'ils ont fait une bêtise or c'est déjà trop tard. Dans ce cas, ils appellent leurs parents au Burkina pour faire la déclaration des naissances et établir les actes de naissance, je ne sais par quel moyen. On doit toujours continuer à les sensibiliser sur ces pratiques illégales.» (Délégué consulaire burkinabè du département de Sassandra, mai 2018).

Il existe un véritable manque de connaissances sur l'état civil et la déclaration de naissances emmenant ainsi ces communautés immigrées à déclarer les naissances dans leur pays d'accueil où selon eux, il n'y a pas de complication pour la déclaration.

B. Perception de la déclaration des naissances par les immigrés

La mauvaise perception de la déclaration des naissances par les immigrés est un facteur favorisant la déclaration des naissances dans leur pays d'origine. La déclaration des naissances est perçue par ces groupes comme un fait lié au pays d'origine du déclarant.

En effet, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (article 6) [6], ratifiée par le Côte d'Ivoire le 05 mai 1998, précise que tout enfant est enregistré immédiatement après sa naissance dans la localité de naissance (la sous-préfecture ou la mairie du lieu de naissance).

Toutefois, pour les immigrés, la déclaration des naissances est un fait qui incombe chaque citoyen certes, mais dans son pays d'origine. Ainsi, ils préfèrent déclarer leurs enfants dans leur pays d'origine que de la faire dans le pays d'accueil.

« Certains burkinabé pensent que l'enfant qui est né ici en Côte d'Ivoire, il doit aller faire la déclaration et l'extrait au Burkina. Comme il est burkinabé, il se dit que l'enfant qui est né ici qui est son enfant est normalement burkinabé aussi. Donc il ne veut pas faire l'extrait ici mais au Burkina. Mais, il oublie que lui-même fait des années sans partir au Burkina. Et souvent, il appelle au Burkina pour qu'on fasse l'extrait là-bas alors que l'enfant est né ici. C'est tous ces facteurs qui font que les gens ne déclarent pas les naissances ici. » (Leader communautaire burkinabé à Sago, mai 2018).

Au total, la cause d'une telle décision, réside dans la représentation qu'ils se font de la déclaration des naissances. La déclaration d'un enfant, chez ces communautés, est perçue comme étant liée à la nationalité des parents. A telle enseigne que chaque individu doit être déclaré dans le pays d'origine de ses parents.

C. Les avantages de la déclaration dans le pays d'accueil selon les immigrés

La déclaration des naissances dans le pays d'origine des immigrés en Côte d'Ivoire, s'explique par un désir de mieux s'intégrer dans la société d'origine dans le cas d'une migration de retour. Cette intégration revêt des dimensions socio culturelle, économique et administrative.

Sur le plan socioculturel : La déclaration des naissances des immigrés dans leur pays d'origine présente beaucoup d'avantages. Pour les immigrés, il existe une réelle volonté de retour dans leur pays d'origine. Le fait de prouver à travers un document (acte de naissance) que la naissance a lieu dans le pays d'origine, donne plus de crédit d'être accepté dans la communauté. Ce fait traduit une difficulté d'intégration des immigrés dans leur pays d'origine, lorsque ceux-ci ne peuvent pas prouver qu'ils y sont nés et y vivent. Il existe chez ces communautés, une différenciation entre les individus nés dans le pays d'origine et les ressortissants nés hors du pays, dans la pratique culturelle. La tradition semble imposer une discrimination entre les acteurs sociaux appartenant à un même pays.

« Il n'est pas facile de naître ici en Côte d'Ivoire, de grandir ici et de retourner un jour au Burkina refaire sa vie. Une fois, on arrive au Burkina, on est pointé du doigt et stigmatisé. On nous appelle « diaspo » ou « paweto » qui signifie l'aventurier. C'est vrai que nous sommes burkinabè mais, on nous considère comme des étrangers, des ivoiriens et non des burkinabè. Le burkinabé en Côte d'Ivoire perd le mode de vie culturel typique au burkinabé. » (Enquête burkinabé de Sago, mai 2018)

Il ressort de ce verbatim que la culture est essentielle pour ces pays et pour leurs ressortissants. Ainsi, pour réduire le risque d'être rejeté par la société

traditionnelle, les immigrés développent des stratégies pour prouver leur appartenance au groupe d'origine d'où la déclaration des naissances dans le pays d'origine. Cette pratique facilite leur acceptation quant aux pratiques culturelles dans le pays d'origine. On voit bien que les railleries et autres stigmatisations à cause de la naissance hors pays d'origine, renvoie par exemple à une exclusion quant à la participation à des rituels culturels. L'identité culturelle est plus reconnue lorsque la naissance a lieu dans le pays d'origine.

Au plan administratif : Les immigrés relèvent qu'il existe une facilité d'effectuer la demande des documents administratifs dans le pays d'origine si la naissance y est déclarée. Ils redoutent la difficulté de renouveler les documents administratifs si la naissance a lieu dans le pays d'accueil. En optant pour la déclaration dans le pays d'origine, il existe le facteur rapidité lié à l'aspect géographique qui est visé dans la mesure où, renouveler un document dans le pays d'accueil prendrait plus de temps que si le même document est fait dans le pays d'origine. Ceci, toujours dans la perspective d'un retour dans le pays d'origine, pour s'y installer. Cette précision est importante, d'autant plus qu'elle signifie qu'il y a un lien avec le besoin d'intégration dans le pays d'origine. D'ailleurs, le verbatim qui suit l'atteste bien

« Moi je suis ghanéen et au Ghana on fait l'école anglaise là-bas. Ici nos enfants ne vont pas à l'école française. Ils vont à l'école anglaise, on leur apprend l'anglais et le fanti. Ils vont continuer leurs études au Ghana. Donc, si je fais leurs papiers ici et que demain on est parti au Ghana, qui va venir faire les papiers en Côte d'Ivoire ici ? Or si on fait au Ghana en même temps, quand on va rentrer, c'est facile de faire les papiers des enfants si on demande à l'école. Quand je regarde tout ça je préfère faire les papiers au Ghana. Si on demande les papiers même jour je peux aller faire, mais en Côte d'Ivoire ici ça va me prendre trop de temps. » (Enquête ghanéens de Sassandra, mai 2018).

Ce verbatim met l'accent sur la contrainte de scolariser les enfants dans le pays d'origine. Cette contrainte traduit d'abord les difficultés pour cette communauté d'être scolarisée en Côte d'Ivoire donnant un sentiment d'obligation aux immigrés de déclarer leurs enfants dans le pays d'origine.

Au plan économique : Les immigrés relèvent le plus à gagner économiquement en optant pour la déclaration des naissances dans le pays d'origine. Déclarer la naissance dans le pays d'origine c'est réduire le coût du déplacement. En effet, la déclaration dans le pays d'accueil nécessite un déplacement coûteux pour les immigrés de retour dans leur pays d'origine.

« Quand je vois que mes enfants vont retourner au Burkina pour aller à l'école, je préfère faire leur

papier là-bas. Sinon, si je fais ici en Côte d'Ivoire et que demain ils vont l'école au pays, pour revenir faire les papiers en Côte d'Ivoire ici, ça sera compliqué. Le transport sera trop cher pour moi. Il faut payer au moins 40000 FCFA aller-retour, or le papier même coûte moins cher. » (Enquête burkinabé de Dakpadou, mai 2018).

La contrainte de la scolarisation dans le pays d'origine s'avère comme un facteur de la déclaration des naissances dans ce pays. Il n'en demeure pas moins que cette pratique constitue un avantage économique pour les immigrés, vue la rareté des ressources financières chez ces communautés.

IV. DISCUSSION

Il ressort de l'étude, que la non maîtrise de la langue française est un facteur fondamental de la non déclaration des naissances dans le pays d'accueil. Cette situation a pour conséquence la déclaration des naissances dans le pays d'origine bien que la naissance ait lieu dans le pays d'accueil.

Chez les communautés ghanéenne et burkinabé, l'aspect culturel à travers la langue peut orienter l'individu vers son pays d'origine. C'est dans cette logique que Manski soutient que les comportements des individus (y compris en matière d'utilisation des services administratifs et de demande d'actes administratifs) sont souvent le reflet de l'univers culturel caractéristique du groupe ethnique auquel ils se rattachent [10]. Mais on se rend bien compte qu'ils sont aussi l'expression de besoins ressentis par les individus : besoin d'être reçu dans un cadre qui rime avec la nécessité d'être écouté, compris et servi dans un climat de confiance.

Cette idée est partagée par Dumont. Selon cet auteur, la langue peut aussi être une véritable barrière pour la déclaration des naissances et en même temps un facteur de déclaration [11]. Certaines familles ne maîtrisent qu'une langue locale. Cette langue n'est pas toujours celle des personnels de l'état civil, ni celle utilisée dans les formulaires d'état civil. Ces familles sont alors dans l'impossibilité de communiquer avec les agents et risquent d'avoir à payer une aide pour remplir les formulaires.

De plus, l'utilisation exclusive des langues officielles dans les formulaires et les procédures de déclaration de naissance est aussi relevée par l'UNICEF en 2002 [12]. Une étude de l'Unicef indique qu'en Afrique du Sud, l'enregistrement souffre d'une méfiance héritée de l'apartheid, les formulaires n'existent qu'en anglais et en afrikaans, qui sont les langues généralement utilisées par le personnel des bureaux créant une discrimination ethnique. Ici, il s'agit non seulement de l'ensemble des populations, mais dans le cas de notre étude, la barrière de la langue est un obstacle spécifique aux communautés immigrées surtout les ghanéens et les burkinabé.

Sur ce point, les résultats de l'étude de Catherine Bourassa-Dansereau en 2010 au Canada ont également montré les difficultés dans les interactions sociales courantes en raison de la langue et des différences culturelles [13]. Plus loin, la barrière de la langue au Canada est un obstacle à l'obtention d'un emploi dans la mesure où, elle constitue l'une des conditions mentionnées dans les offres d'emploi. Dès lors, la langue est un moyen privilégié pour l'immigrant d'entrer en relation avec la société d'accueil.

De façon générale, la langue doit être maîtrisée pour communiquer et elle constitue une base nécessaire à posséder. Par contre, au-delà de la dimension communicationnelle, la langue est un moyen d'entrer en relation avec la société d'accueil d'où sa dimension relationnelle.

Tout compte fait, La maîtrise de la langue et de la communication constitue un enjeu important des politiques actuelles en faveur de l'intégration des populations étrangères selon Adami ; Leclercq [14].

Ces auteurs s'inscrivent certes dans la même perspective que les résultats de notre étude au niveau des barrières culturelles, seulement notre étude est spécifique aux communautés immigrées tandis que, certains des auteurs cités, traitent de l'aspect général de la déclaration des naissances sans distinction entre nationaux et non nationaux.

V. CONCLUSION

Cette étude avait pour objectif d'identifier et d'analyser les déterminants de la déclaration des naissances dans le pays d'origine des immigrés (ghanéens et burkinabé) nés en Côte d'Ivoire, plus précisément à Sassandra. Elle a consisté à porter notre attention sur l'analyse des pratiques des populations immigrées face à la déclaration de naissance. La question de recherche était : Quels sont les facteurs explicatifs de la déclaration des naissances dans le pays d'origine des immigrés (ghanéens et burkinabé) nés en Côte d'Ivoire plus précisément à Sassandra ?

Cette étude sur la déclaration des naissances dans le pays d'origine des étrangers a permis de mettre en exergue trois facteurs majeurs de la déclaration des naissances dans le pays d'origine en dépit de la naissance dans le pays d'accueil et des lois en vigueur.

D'abord, l'existence de la barrière linguistique pour la déclaration des naissances des immigrés (ghanéens et burkinabé) dans le pays d'accueil, ensuite la perception des immigrés sur la déclaration des naissances et enfin, les avantages de la déclaration des naissances dans le pays d'origine selon les immigrés.

Concernant les barrières de la déclaration dans le pays d'accueil, elles se résument à la barrière de la

langue. La non maîtrise de la langue française constitue un obstacle à la déclaration des naissances dans le pays d'accueil au détriment du pays d'origine qui offre d'autres alternatives avec l'utilisation des langues locales dans l'administration. Cette pratique des langues locales rapproche l'administration des administrés et facilite les échanges pour les populations qui ne maîtrisent pas la langue officielle. Notons que le Ghana est un pays anglophone et le Burkina Faso est un pays francophone avec une population à majorité analphabète et vivant en milieu rural en Côte d'Ivoire.

Au niveau de la perception sur la déclaration des naissances, il ressort que certains groupes d'immigrés pensent que la déclaration des naissances d'un immigré se fait dans son pays d'accueil parce que selon eux, un enfant d'immigré a automatiquement la même nationalité que ses parents. Alors, faire la déclaration de naissance dans le pays d'accueil et avoir une copie d'extrait de naissance de ce pays, voudrait dire que l'enfant a la nationalité de ce pays. Cette idée développée par les immigrés entraîne inévitablement un retour aux sources d'où la déclaration des naissances dans le pays d'origine.

En dernier essor, les immigrés pensent qu'il y a plus d'avantages à déclarer la naissance dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil. Ils ont effectué une migration d'ordre économique et temporaire d'où la volonté de retourner dans leur pays d'origine, surtout pour la continuité de la scolarisation des enfants. Face à une migration de retour, la déclaration des naissances dans le pays d'origine faciliterait une intégration réussie des immigrés au plan administratif, socio culturel et économique.

L'apport de cette étude est d'avoir permis de mettre en lumière les pratiques des communautés immigrées concernant la déclaration des naissances dans le département de Sassandra. Elle a permis d'analyser de façon spécifique les dysfonctionnements de la déclaration des naissances chez les communautés immigrées contrairement à la plupart des études qui traitent le phénomène sur un aspect global.

La critique de l'étude, porte sur la possibilité de faire une étude prenant en compte les conséquences négatives de la déclaration des naissances dans le pays d'origine bien que la naissance ait lieu dans un pays d'accueil.

REFERENCES

- [1] Convention internationale des droits de l'enfant, ou Convention relative aux droits de l'enfant, novembre 1989, 21 p.
- [2] M. Garenne et B. Zanou, "L'état civil en Afrique, que peut-on en tirer ? " in Clins d'œil de démographes à l'Afrique et à Michel François, edited

by J. Vallin. Paris: Centre français sur la population et le développement (Ceped), 1995, 60 p.

[3] D. Tabutin, "Les systèmes de collecte des données en démographie ", in G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch, Démographie, analyse et synthèse, vol. VIII : Observation, méthodes auxiliaires, enseignement et recherche, Paris, Ined, 2006, p. 13-88.

[4] PNUD, "Rapport sur le Développement humain : droits de l'homme et développement humain", Oxford University Press, Oxford et New York, 2000.

[5] C. Cody, "Comptez chaque enfant: le droit à l'enregistrement des naissances", Plan, 2009, p. 100.

[6] *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, juillet 1990, p. 36.

[7] Unicef, "Le droit de naissance de chaque enfant: analyse statistique de l'enregistrement des naissances", 2013, p. 48.

[8] M. Wilhelm, "Echantillonnage boule de neige: la méthode de sondage déterminé par les répondants". Neuchâtel: Office fédéral de la statistique, 2014, p. 60.

[9] C. Dufour et V. Larivière, « principales techniques d'échantillonnage probabilistes et non-probabilistes », SCI6060-Cours 4, 2012, 1p.

[10] C.F. Manski, « Economic Analysis of Social Interactions », NBER Working Paper 7580, 2000, 41 p.

[11] L. Dumont, « Enfants sans identité : pour un enregistrement universel des naissances », Berne (Suisse), 2015.

[12] Unicef, « L'enregistrement à la naissance: un droit pour commencer », Centre de recherche innocent, Florence, Italie, 2002, 34 p.

[13] C. Bourassa-Dansereau, « Le rôle de l'apprentissage de la langue française dans le processus d'intégration des immigrants à la société québécoise » Mémoire, Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, Maîtrise en communication, 2010, 125 p.

[14] H. Adami et V. Leclercq, "Les migrants face aux langues des pays d'accueil. Acquisition en milieu naturel et formation", presses universitaires du Septentrion, Les savoirs mieux, 2012, 296 p.